

Intempéries du 2/06 : l'état de catastrophe naturelle reconnu

Le ministère de l'Intérieur a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les coulées de boues et inondations survenues le 2 juin dernier. Cette reconnaissance fait suite aux démarches engagées par la Ville de Chambly dès le lendemain des intempéries.

Si vous faites partie des Camblysiens sinistrés, vous avez jusqu'au 11 août pour vous manifester auprès de votre assurance.

Vous pouvez télécharger l'arrêté pris le 26 juillet et publié au Journal officiel le 1er août 2021 ci dessous.

Fichier

[journal_officiel_de_la_republique_francaise_du_1er_aout_2021.pdf \(.pdf - 165.22 Ko\)](#)

Publié le 02 août 2021